



ARRÊTÉ N° 36/2024

Stationnement Interdit Résidence Le Bocage Du 06 au 13 Mars 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de M Le Guern du 6 mars 2024 de réglementer la circulation résidence le Bocage pour la réalisation d'un accès PMR sur parcelle privée, du 6 au 13 mars 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'une rampe PMR sur parcelle privée, le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence le Bocage du 6 au 13 mars 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise SARC.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers, à l'entreprise SARC et à M Le Guern.

Fait à QUÉVERT, le 06/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

